

Le

19

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
SUR CHEMIN DEPARTEMENTAL A LA GRANDE CLIE

Le Maire de la commune de ST JULIEN DE L'ESCAP - 17400

Vu le codes des Communes, et notamment ses articles L 131-3 à L 131-5 et article R225,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.1 et R.44,

Vu l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêt Interministériel en date du 14 mars 1986,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement de tous véhicules sur certaines voies de la commune par mesure de sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le Chemin Départemental de St-Julien de l'escap à Bréville, des deux côtés sur une distance de cent mètres de part et d'autre du Chemin Rural et de la Rue Basse à la Grande Clie.

ARTICLE 2 : ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur de l'Equipement et à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST JEAN D'ANGELY qui sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune.

Fait à ST JULIEN DE L'ESCAP, le 22 Juillet 1989.

Le Maire,

